

LA DIFFERENCE ENTRE le GATT ET OMC

Plan :

1. Introduction
2. Développement

1ere Partie : Le Gatt

1. Présentation
2. Les Principes fondateurs du Gatt
3. Les exceptions prévues
4. Les limites et Réussites du Gatt
5. Les limites de fonctionnement du Gatt

2eme Partie : L OMC

1. Présentation
2. Les Mission principales de l OMC
3. Les domaines d intervention de l OMC
4. Structure de l OMC
5. Conclusion

- I. Introduction :

La crise de 1929 a joué un rôle majeur, elle a conduit à une maximisation des égoïsmes nationaux concrétisés par les dévaluations compétitives, à une escalade des mesures de contrôle de change mais aussi à la montée catastrophique du protectionnisme. Le développement des échanges internationaux s'est aussi fait à un rythme deux fois supérieur à celui de la croissance économique. De ce fait, le commerce mondial est aujourd'hui de 14 fois plus important qu'il ne le fût à fin de la seconde guerre mondiale. Les "30 Glorieuses" ont été dominées par une phase de libéralisation, réalisée sous l'impulsion des Etats-Unis et sous l'égide du GATT, « General Agreement on Tariffs and Trade (accord général sur les tarifs et le commerce) ». Cette libéralisation a coïncidé avec une expansion sans précédent du commerce mondial, ainsi que de la croissance économique. Cependant, la structure libre-échangiste du commerce mondial s'est érodée et, depuis 1974, on a pu assister à une nouvelle montée du protectionnisme ainsi qu'à un ralentissement du commerce international. . Ces politiques de prédatrices du « chacun pour soi » ont produit des conséquences désastreuses en aggravant la crise et en cloisonnant les marchés du commerce international. C'est pour cela qu'il a eu l'accord du GATT qui fut remplacé dans le futur par l'OMC.

II. DEVELOPPEMENT

1ere Partie : Le Gatt

1. Présentation:

Pendant un demi-siècle, le développement des échanges internationaux s'est fait à un rythme deux fois supérieur à celui de la croissance économique. De ce fait, le commerce mondial est aujourd'hui plus de 14 fois plus important qu'il ne le fût à la fin de la seconde guerre mondiale.

Les principaux flux d'échanges internationaux concernent les marchandises, c'est à dire les biens. C'est donc dans ce domaine que les efforts de libéralisation du commerce mondial se sont concentrés lors des différents Rounds de négociations menés dans le cadre du GATT. La principale conséquence des accords du GATT est la diminution très importante des barrières tarifaires (les droits de douane) qui faussaient les règles de la libre concurrence en favorisant les producteurs nationaux.

Mais le GATT, malgré ces succès en termes de libéralisation des échanges souffrait de plus en plus d'un certain nombre de handicaps par exemple dans le domaine de la résolution de conflits commerciaux pouvant apparaître entre deux membres signataires. De plus, l'extension des négociations à un nombre croissant de domaines et l'augmentation continue du nombre de pays membres se sont traduits par un allongement de la durée des Rounds nécessaire à l'élaboration d'un compromis acceptable par tous.

C'est pourquoi, lors du dernier Round de négociation, les Etats membres se sont mis d'accord pour mettre sur pied une véritable institution internationale chargée de prendre le relais du GATT dans le domaine de la promotion des échanges internationaux.

A la fin de la seconde guerre mondiale, les pays occidentaux tentent de mettre en place un ensemble de mesures visant à favoriser le développement des échanges internationaux. Cette volonté d'accroître les relations économiques entre les nations tire les enseignements des politiques de restriction des échanges mises en place dans l'entre deux guerres et qui s'étaient traduites entre autre par une forte progression des tarifs douaniers.

Des négociations entamées à Londres en 1946, se traduisent en 1947 à Genève par la signature du premier Accord Général sur les Tarifs et le Commerce (General Agreement on Tariffs and Trade) qui constituera l'acte de naissance du GATT qui n'est pas au sens propre de terme une organisation internationale, mais plus simplement un accord international liant les pays participants aux négociations sur la réduction des barrières aux échanges.

2. Les Principes fondateurs du Gatt:

Les négociations sur les réductions tarifaires multilatérales menées dans le cadre du GATT reposent sur trois principes essentiels :

Les trois principes fondateurs

La non-discrimination entre partenaires commerciaux :

L'article 1 des accords du GATT établit le principe de la clause de la nation la plus favorisée. Ce principe signifie que tout accord entre deux pays se traduisant par une réduction des tarifs douaniers s'applique automatiquement à tous les autres partenaires économiques. En ce sens, il ne peut y avoir de favoritisme envers une nation en particulier, toute discrimination positive ou négative s'appliquant de la même manière à l'ensemble des pays signataires des accords du GATT.

La réciprocité des réductions tarifaires :

Une nation bénéficiant d'une réduction des tarifs douaniers de la part de ses partenaires commerciaux doit en contrepartie abaisser aussi ses tarifs douaniers. Ce principe de réciprocité constitue la base d'une

négociation fondée sur la recherche d'avantages mutuels et réciproques favorables à l'ensemble des pays participants.

La transparence des politiques commerciales :

Les accords du GATT prévoient dans leur article 11 que les pays signataires ne peuvent compenser les baisses de tarifs douaniers par des limitations quantitatives du commerce extérieur. Les Etats membres s'engagent de fait à ne pas exercer un contrôle direct sur le volume de leur commerce extérieur.

3. Les exceptions prévues

Dans certaines situations, les accords du GATT prévoient que les principes fondamentaux du libre-échange peuvent ne pas s'appliquer : si l'ouverture des échanges se traduit par des importations qui nuisent gravement à la production locale, un pays peut appliquer des mesures de restriction des échanges. Si une nation pratique une politique discriminatoire envers un pays, ou une politique de Dumping, celui-ci est alors autorisé à mettre en place des taxes de compensations à l'encontre de cette nation.

Si un certain nombre de pays décident de réaliser une zone de libre-échange ou une union douanière, ils ne sont pas tenus d'appliquer la clause de la nation la plus favorisée et peuvent en conséquence mettre en place un tarif douanier préférentiel envers les partenaires économiques participants à cette union douanière ou à cette zone de libre-échange.

Enfin, la spécificité des pays en voie de développement est reconnue puisque ceux-ci bénéficient de la clause de la nation la plus favorisée sans pour autant être tenu de respecter le principe de la réciprocité. En ce sens, ces pays bénéficient d'un meilleur accès aux

marchés des pays développés tout en pouvant maintenir une certaine protection de leur économie nationale.

Les Accords conclus dans le cadre du GATT ont sans conteste favorisés le développement des échanges internationaux en réduisant considérablement les barrières tarifaires aux échanges. Néanmoins, un certain nombre de facteurs ont progressivement contribué à un affaiblissement progressif des accords internationaux conclus dans le cadre du GATT. Cet affaiblissement a conduit à l'émergence d'une véritable Organisation Mondiale du Commerce (OMC) chargée de contrôler et de favoriser des échanges internationaux de biens et services plus loyaux et plus équitables.

4. Les réussites et limites du GATT :

4.1 Un accroissement des échanges internationaux :

Une réduction importante des tarifs douaniers : en 1949, les tarifs douaniers sont diminués en moyenne de 25 %. Ils sont de nouveau abaissés de 25 % en moyenne en 1951, de 35 % lors du Kennedy Round (1964-1967) ou de 33 % lors du Tokyo Round (1973-1979)...jusqu'aujourd'hui.

4.2 Illustration : Taux moyen des droits de douane de certains pays (pour le secteur industriel, après l'Uruguay Round).

Pays	Droits de douane
* Australie	(12.2)
* Canada	(4.8)
* Union Européenne	(3.6)
* Japon	(1.7)
* Etats-Unis	(3.5)

* **Source : Problèmes économiques**

Qui favorise un fort développement des échanges internationaux :

Sur la période 1950-1998, le taux de croissance annuel moyen du PIB mondial a été de l'ordre de 3,75 % par an. Dans le même temps, le taux de croissance annuel moyen du commerce mondial a été de 6,56 % par an, ce qui signifie que le développement des échanges internationaux est en moyenne près de deux fois supérieures à l'accroissement du PIB mondial. Ceci se traduit entre autre par une interdépendance accrue des économies les unes par rapport aux autres, et par une ouverture croissante des économies nationales.

4.3 Illustration : Evolution du taux d'ouverture de certains pays (exportations et importations de biens et services en % du PIB).

*** Pays Taux d'ouverture (en%) en 1975 en 1997**

*** Unis** 15.6 24.4

*** Canada** 46.8 78.2

*** Japon** 25.7 21.7

*** France** 38 49.1

*** Allemagne** 46.9 54.6

*** Royaume-Uni** 51.6 57.4

*** Mexique** 16.5 62.8

*** Corée** 63.2 76

*** Thaïlande** 42 122.2

*** Russie** n.d. 42.7

5. Les limites de fonctionnement du GATT :

Une libéralisation des échanges qui concerne essentiellement les échanges industriels :

Cette réduction importante des tarifs douaniers industriels ne doit pas faire oublier l'importance des tarifs douaniers s'appliquant aux secteurs de l'agriculture et des services. La part croissante prise par les échanges de services a notamment conduit les pays participants aux négociations commerciales internationales à intégrer dans leurs discussions les questions relatives à la libéralisation de ce secteur

d'activité qui reste encore relativement protégé, de même que le secteur de l'agriculture.

5.1-Illustration : Protection douanière de différents pays par secteur d'activité en 1995 (en équivalent tarifaire : les barrières non tarifaires sont converties en droits de douane).

Secteur industriel	Secteur agricole	Secteur des services	Pays
Moyenne	Sucre Blé	Transport et communication	Services financiers.

* **Australie** 12.2 52 0 183 25

* **Canada** 4.8 35 58 118 26

* **UE** 3.6 297 156 182 27

* **Japon** 1.7 126 240 142 29

* **États-Unis** 3.5 197 6 111 22

Les droits de douane en équivalents tarifaires sont donc largement plus élevés dans les secteurs des services ou de l'agriculture que dans celui de l'industrie.

Et qui cache l'importance des barrières non tarifaires :

La suppression affichée des droits de douane s'est en effet souvent traduite par l'apparition de nouvelles formes de protectionnisme fondées sur la mise en place de barrières non tarifaires (normes de sécurité, tracés administratifs, contingentements..). Le taux de protection globale (somme des barrières tarifaires et des barrières non tarifaires qui ont pu être estimées) reste de fait largement supérieur au niveau moyen des droits de douane affichés.

5.2-Illustration taux de protection global en Europe dans certains secteurs en 1997 (en %).

Secteur d'activité globale ;	Taux de protection
* Céréales	70.0
* Viandes	82.0

* Sucre	103.0
* Boissons	22.2
* Textiles	22.0
* Habillement	31.0
* Sidérurgie	11.2
* Automobiles	10.9
* Radio, TV, communication	7.7
* Chimie industrielle	5.8

Le GATT n'est en définitive qu'un accord de principe entre un ensemble de pays cherchant collectivement à favoriser l'essor des échanges internationaux en posant les règles de fonctionnement d'un commerce "loyal".

Bien qu'ayant rempli son rôle dans le domaine de la réduction des droits de douane dans les échanges de biens industriels notamment, les accords du GATT ne ont intervenus que très récemment dans le domaine des barrières non tarifaires et par ailleurs, les négociations n'ont que très progressivement tenté d'intégrer les échanges de services ou de produits agricoles.

Ces évolutions associées à l'intégration d'un nombre croissant de pays dans les derniers Rounds de négociation font que les discussions se sont de plus en plus étalée dans le temps (l'Uruguay Round a ainsi duré de 1986 à 1994). Cet allongement des cycles de discussion et le fait que le GATT n'est qu'un accord commercial ont conduit les membres participant à l'Uruguay Round à proposer la création d'un véritable organisation internationale dont la principale fonction est de garantir la bonne application des accords internationaux de libre-échange de la part des pays signataires du accords du GATT en ayant la possibilité de recourir à des sanctions envers tout pays ne respectant pas les accords du GATT. De plus, cette organisation internationale offre un lieu de discussion permanent entre les pays ce qui n'était pas le cas auparavant.

L'OMC constitue alors la première véritable institution internationale chargée de faire respecter les règles de fonctionnement du

commerce international en agissant comme un véritable cours de justice internationale dans le domaine des différents commerciaux.

11ème Partie : L'OMC

1. Présentation :

L'OMC a été créée en 1995 à titre d'organisation multilatérale du commerce. Elle remplace le GATT qui a été fondé en 1947 et contrairement à celui-ci, elle est une organisation internationale indépendante. Son principal objectif est de favoriser autant que possible l'harmonie, la liberté, l'équité et la prévisibilité des échanges, pour améliorer le bien être des populations de la planète.

Les Accords de l'OMC sont longs et complexes car ce sont des textes juridiques portant sur un large éventail de domaines d'activité: agriculture, textiles et vêtements, activités bancaires, télécommunications, marchés publics, normes industrielles et sécurité des produits, réglementation relative à l'hygiène alimentaire, propriété intellectuelle, et bien plus encore. Cependant, un certain nombre de principes simples et fondamentaux constituent le fil conducteur de tous ces instruments. Ils sont le fondement du système commercial multilatéral.

La recherche d'un développement équitable des échanges et de leur plus grande libéralisation s'est donc accompagné de la mise en place d'une nouvelle Institution Internationale, l'Organisation Mondiale du Commerce, chargée de gérer un système commercial non discriminatoire dans lequel chaque Etat membre se voit attribuer des droits et des devoirs. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

Ce programme prévoit en outre des négociations et d'autres activités concernant les droits de douane applicables aux produits autres qu'agricoles, le commerce et l'environnement, les règles de l'OMC dans des domaines comme les mesures antidumping et les subventions, l'investissement, la politique de la concurrence, la facilitation des échanges, la transparence des marchés publics et la propriété intellectuelle, et diverses questions soulevées par les pays en développement, relatives aux difficultés qu'ils rencontrent pour mettre en œuvre les accords actuels de l'OMC.

2. Les Missions principales de l'OMC :

L'**Organisation Mondiale du Commerce** s'inscrit dans la continuité des négociations menées dans le cadre du GATT et **cherche**

donc à favoriser le développement d'un commerce libre et équitable entre les nations en fixant les règles de fonctionnement du commerce international et en les faisant respecter par les Etats membres. Cette mission principale couvre donc d'un certain nombre de domaines d'intervention dans lesquels l'OMC va s'impliquer.

- L'OMC administre les accords commerciaux :

Les accords commerciaux définis lors des différents Rounds de négociation du GATT ont été repris par l'OMC qui se charge de les faire appliquer par les Etats membres : les règles de l'OMC en matière de commerce international appliquées actuellement sont donc le fruit des négociations menées dans le cadre de l'Uruguay Round.

- L'OMC est le lieu des nouvelles négociations commerciales :

L'un des problèmes qui ont conduits à la création de l'OMC résultait dans le fait que les négociations commerciales se déroulaient périodiquement lors de Round de négociations qui mettaient de plus en plus de temps à aboutir à une solution acceptable pour l'ensemble des pays participants. L'OMC, en tant qu'institution internationale offre maintenant un lieu de discussion permanent pour les futures négociations.

- L'OMC est un lieu de règlement des différends commerciaux :

Les accords commerciaux conclus dans le cadre du GATT ont pour but de mettre sur pied un système commercial aux règles égales pour tous et qui énonce les droits et les devoirs des pays membres. La création de l'OMC de ce point de vue constitue une étape essentielle dans l'émergence d'un droit international du commerce puisqu'il sert de lieu de résolution des conflits commerciaux.

- L'OMC analyse les politiques commerciales nationales :

De même que l'OMC peut rendre un jugement lors d'un conflit commercial, l'OMC examine les politiques commerciales nationales pour s'assurer qu'elles respectent bien les règles en vigueur notamment dans le domaine de la non-discrimination.

- L'OMC fait la promotion de la libéralisation des échanges :

Cette promotion est essentiellement tournée vers les Pays en Développement auxquels l'OMC offre une assistance technique dans le domaine de la politique commerciale et passe aussi par une coopération avec les autres organisations internationales. Du fait de l'augmentation significative de ses fonctions, l'Organisation Mondiale du Commerce est amenée à intervenir dans un nombre plus important de domaines d'intervention.

3. Les domaines d'intervention de l'OMC :

Du fait de l'évolution du commerce international, les accords commerciaux définis dans le cadre du GATT se sont progressivement étendus à l'ensemble des secteurs d'activité alors qu'ils se concentraient initialement sur la libéralisation des échanges de marchandises.

La libéralisation des échanges de marchandises :

Ce secteur a été depuis les débuts des négociations commerciales le principal secteur de libéralisation des échanges, ce qui s'est traduit par une diminution significative des droits de douanes en ce qui concerne l'échange de marchandises. L'OMC ne fait que reprendre les règles définies dans le cadre des négociations du GATT en ce qui concerne le secteur des marchandises.

Néanmoins, l'OMC tient aussi compte d'un certain nombre de secteurs spécifiques qui échappent aux règles de fonctionnement du commerce tel que le secteur textile mais surtout les produits agricoles.

La libéralisation des échanges de services :

Le fort développement des échanges internationaux de services au cours des dernières années traduit au niveau international la tertiarisation croissante d'un certain nombre d'économies qui échangent de plus en plus de services. Les échanges internationaux dans ce domaine relèvent essentiellement des services aux entreprises qui se concentrent dans les secteurs de la finance, de l'assurance ou des télécommunications. L'OMC a mis sur pied un système de commerce qui n'existait pas dans le cadre du GATT et qui permet un échange plus libre et plus équitable : l'**Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)**. Les pays membres, dans le cadre de cet AGCS doivent s'engager à ouvrir un certain nombre de secteurs des services à la concurrence internationale en favorisant l'ouverture de ces marchés.

La protection de la propriété intellectuelle :

L'avantage compétitif d'un pays se faisant de plus en plus grâce aux investissements immatériels, il a été nécessaire d'élaborer un ensemble de règles garantissant la protection de la propriété intellectuelle lorsqu'il y a échanges commerciaux dans les domaines des droits d'auteur, des marques... Car la non protection des droits intellectuels risquerait à terme de freiner les investissements dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Ce domaine d'intervention de l'OMC est une nouvelle extension des règles de fonctionnement du commerce international.

Le règlement des différends commerciaux :

L'OMC a mis sur pied une procédure unique de règlement des différends commerciaux pouvant apparaître entre plusieurs États membres qui permet à tout État estimant que ces droits sont bafoués par un autre État de déclencher une procédure auprès de l'OMC afin d'obtenir le respect de ces droits. Cette procédure en plusieurs étapes marque l'émergence d'un véritable droit international dans le domaine

des échanges commerciaux. Plus de 150 différents ont été portés à la connaissance de l'OMC depuis sa création.

La prise en compte des spécificités des PVD :

La majorité des pays membres de l'OMC faisant partie des PVD ou des PMA, et dans le souci de mettre en place un développement équitable des échanges, les accords conclus dans le cadre de l'OMC prennent en compte la spécificité de ces pays en mettant en place des dispositions spéciales. Ces dispositions prévoient notamment un accroissement des délais accordés à ces pays pour qu'ils mettent en œuvre certaines des dispositions visant à accroître l'ouverture des économies nationales. Les pays membres ont par ailleurs l'obligation de garantir les intérêts commerciaux de ces pays, et l'OMC aide ces pays dans un certain nombre de domaines pour aborder dans de bonnes conditions l'accroissement des échanges internationaux, lié à l'application des règles du commerce définies par l'OMC.

En définitive, l'objectif poursuivi par l'OMC vise non seulement à définir les règles régissant le commerce international mais aussi à les faire respecter par les Etats membres. Cet objectif s'est traduit par l'accroissement des domaines d'intervention de cette institution, qui ne pouvait être mis en œuvre dans le cadre du GATT.

4. STRUCTURE DE L OMC :

L'OMC compte plus de 140 Membres, qui représentent plus de 97 pour cent du commerce mondial. Une trentaine d'autres pays négocient actuellement leur accession à l'Organisation.

Les décisions sont prises par l'ensemble des Membres. Elles le sont normalement par consensus. Un vote à la majorité est également possible, mais l'Organisation n'a jamais recouru à cette procédure, qui était extrêmement rare à l'époque du prédécesseur de l'OMC, le GATT.

Les Accords de l'OMC ont été ratifiés par les parlements de tous les pays Membres.

L'organe suprême de décision de l'OMC est la **Conférence ministérielle**, qui se réunit au moins tous les deux ans.

Au deuxième niveau se trouve le **Conseil général** (qui rassemble normalement les ambassadeurs et les chefs de délégation à Genève, mais parfois aussi des fonctionnaires envoyés par les capitales des pays Membres), qui se réunit plusieurs fois par an au siège de l'Organisation à Genève. Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et en tant qu'Organe de règlement des différends.

Au troisième niveau se trouvent le **Conseil du commerce des marchandises, le Conseil du commerce des services et le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Conseil des ADPIC)**, qui présentent des rapports au Conseil général.

De nombreux comités spécialisés, groupes de travail et groupes d'experts s'occupent des domaines visés par les différents accords et d'autres domaines tels que l'environnement, le développement, les candidatures à l'OMC et les accords commerciaux régionaux.

4.1- SECRÉTARIAT

Le Secrétariat de l'OMC, qui se trouve à Genève, est composé d'environ 630 fonctionnaires et a à sa tête un Directeur général. Son budget annuel est d'environ 169 millions de francs suisses. Il n'a pas de bureaux en dehors de Genève. Étant donné que les décisions sont prises par les Membres eux-mêmes, le Secrétariat n'est pas investi du pouvoir décisionnel qui incombe aux autres organes exécutifs internationaux.

Les principales fonctions du Secrétariat consistent à fournir un appui technique aux différents conseils et comités, ainsi qu'aux conférences ministérielles, à offrir une assistance technique aux pays en développement, à analyser le commerce mondial et à exposer les activités de l'OMC à l'opinion publique et aux médias.

Le Secrétariat fournit également certaines formes d'assistance juridique dans le cadre du règlement des différends et donne des avis aux gouvernements des pays qui souhaitent devenir Membres de l'OMC

4.2- FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'OMC :

Siège: Genève, Suisse

Créée le: 1er Janvier 1995

Créée par: Les négociations du Cycle d'Uruguay (1986-1994)

Nombre de Membres: 148 pays (au 13 octobre 2004)

Budget: 169 millions de francs suisses (2005)

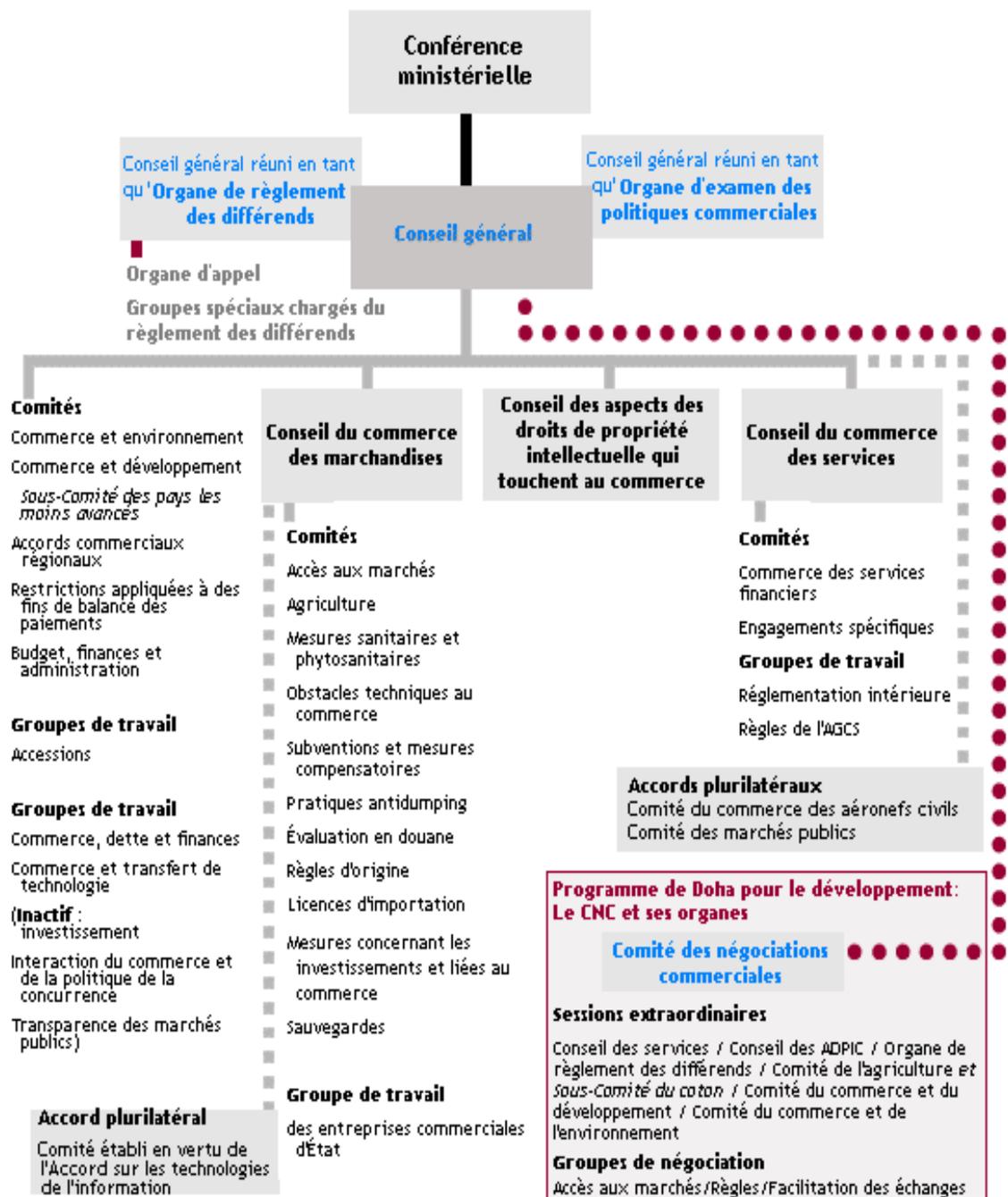
Effectif du Secrétariat: 630 personnes

Direction: Directeur général, Pascal Lamy

Fonctions:

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation à l'intention des pays en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales.

4.3- ORGANIGRAMME DE L OMC :



5. CONCLUSION :

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

Le résultat, c'est une garantie pour les consommateurs et les producteurs. Ceux-ci savent en effet qu'ils peuvent bénéficier d'un approvisionnement sûr et d'un choix de produits finis, de composants, de matières premières et de services plus large. Les producteurs et les exportateurs savent que les marchés étrangers leur resteront ouverts. Le résultat, c'est aussi un monde économique plus prospère, plus pacifique et plus responsable. À l'OMC, les décisions sont prises, pour la plupart, par consensus entre tous les pays Membres, avant d'être ratifiées par les parlements nationaux. Quant aux litiges commerciaux, ils sont soumis au mécanisme de règlement des différends de l'Organisation, qui est axé sur l'interprétation des accords et des engagements et sur la mise en conformité des politiques commerciales des différents pays avec ces derniers. Le risque de voir les différends dégénérer en conflits politiques ou militaires est ainsi amoindri.

Au cœur du système que l'on appelle le système commercial multilatéral se trouvent les Accords de l'OMC, négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Ces accords constituent les règles juridiques de base du commerce international. Il s'agit essentiellement de contrats garantissant aux pays Membres d'importants droits commerciaux. Ils contraignent également les gouvernements à maintenir leur politique commerciale à l'intérieur de limites convenues, dans l'intérêt de tous. Bien que négociés et signés par des gouvernements, les accords visent à aider les producteurs de marchandises et de services, les exportateurs et les importateurs à mener leurs activités.

Pour terminer l'OMC vise à assurer « **un processus continu de libéralisation du commerce qui soit propice au développement de l'investissement, à la création d'emplois et à l'expansion des échanges. Le système de commerce multilatéral contribue ainsi à**

la croissance économique et au développement au niveau mondial

».